



17ème législature

Question N° : 1132	De M. Frédéric Weber (Rassemblement National - Meurthe-et-Moselle)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt		Ministère attributaire > Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt
Rubrique >élevage	Tête d'analyse >Épizootie de Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) en Meurthe-et-Moselle	Analyse > Épizootie de Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) en Meurthe-et-Moselle.
Question publiée au JO le : 22/10/2024 Réponse publiée au JO le : 10/12/2024 page : 6608		

Texte de la question

M. Frédéric Weber interroge Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt sur les conséquences préoccupantes de l'épizootie de fièvre catarrhale ovine (FCO) sur les cheptels ovins et bovins, en particulier dans le département de Meurthe-et-Moselle. La FCO a refait surface dans cette région, causant de sérieux problèmes aux éleveurs qui voient leurs troupeaux décimés ou affaiblis par cette maladie vectorielle transmise par les moucheron culicoïdes. Les éleveurs de Meurthe-et-Moselle sont confrontés à une mortalité accrue des animaux, des baisses significatives de production et une détérioration générale de la santé de leurs troupeaux. Ces pertes colossales ont un impact économique majeur sur les exploitations, déjà fragilisées par des contraintes économiques et climatiques. De plus, les restrictions de mouvements des animaux imposées pour contenir la propagation de la maladie entravent la commercialisation et l'exportation, aggravant la situation financière des éleveurs. La FCO est une maladie sans traitement curatif et la prévention repose principalement sur la vaccination et le contrôle des maladies vectorielles. Cependant, les campagnes de vaccination ne couvrent pas toujours l'ensemble des cheptels à risque et les éleveurs font face à des coûts supplémentaires pour protéger leurs animaux. Le manque de vaccins a également entraîné un retard dans la protection des troupeaux. À ce jour, il reste difficile de mesurer précisément les pertes indirectes, telles que la diminution de la production, ainsi que les impacts à moyen et long termes, comme les problèmes de reproduction et les malformations à la naissance. Cette situation met en lumière la nécessité d'une réponse rapide et adaptée de la part des pouvoirs publics pour soutenir les éleveurs touchés et renforcer les dispositifs de prévention. Les éleveurs de Meurthe-et-Moselle, comme ailleurs en France, contribuent à la vitalité économique et à la dynamique rurale des territoires. Il est crucial de préserver cette filière et d'éviter une dégradation supplémentaire de leurs conditions d'activité. Par voie de conséquence, il lui demande de bien vouloir lui détailler les aides d'urgence que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre pour soutenir les éleveurs ovins et bovins affectés par la FCO. Il souhaite également savoir quelles mesures sont prévues pour améliorer l'anticipation et la prévention des maladies vectorielles, afin de limiter l'impact de telles épizooties sur les cheptels et assurer la pérennité des exploitations agricoles.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est pleinement conscient de la vive inquiétude partagée par les filières et les territoires quant à la crise sanitaire qui sévit actuellement dans le pays, par la conjonction de plusieurs épizooties virales, notamment la fièvre catarrhale ovine (FCO) de sérotype 3 et 8 et la maladie hémorragique épizootique. Afin d'aider les



éleveurs à surmonter cette épreuve, de contribuer à ce qu'ils retrouvent des perspectives et de redonner espoir à ceux qui menacent d'abandonner, le Gouvernement a annoncé plusieurs mesures, adaptées au cas de chacune des maladies virales. Sur le volet prévention tout d'abord, la France a défini, au sein de l'arrêté ministériel du 4 juillet 2024, des mesures de gestion qui sont différenciées selon qu'il s'agit de sérotype enzootique (c'est-à-dire structurellement présents en France, comme les sérotypes 4 et 8) ou exotique (sérotype 3). Pour ce dernier, il est prévu la mise en place d'une zone dite « régulée » de restriction de mouvements destinée à limiter l'extension de la maladie et préserver les échanges commerciaux avec les autres États membres. Par ailleurs, la vaccination contre la FCO de sérotype 3 est désormais gratuite et sa prise en charge par l'État est étendue à l'ensemble du territoire pour les ovins et les bovins. Pour mémoire, l'État avait commandé, dès le 5 juillet 2024, des doses de vaccins, avant même l'arrivée de la maladie en France et en anticipation de l'homologation des vaccins. De plus, le 4 novembre 2024, une commande en urgence impérieuse de deux millions de doses additionnelles de vaccins aux stocks d'État déjà constitués a été annoncée, afin d'anticiper les besoins des éleveurs et de limiter la progression de la maladie. De plus, sur le volet indemnisation des pertes consécutives aux épizooties, un fonds d'urgence a été mis en place afin d'indemniser rapidement les éleveurs touchés par les pertes directes. À ce titre, l'État a demandé à la Commission européenne que la France puisse bénéficier de la réserve de crise européenne, compte tenu de la situation particulièrement tendue à laquelle les éleveurs font face. Plus précisément, le fonds d'urgence pour soutenir les agriculteurs touchés par la maladie hémorragique épizootique a bénéficié à 7 700 agriculteurs pour un montant moyen d'aide de près de 5 900 euros. S'agissant de la FCO, cet accompagnement de l'État se poursuit avec le déploiement d'un fonds d'indemnisation de 75 millions d'euros pour soutenir la surmortalité dans les élevages ovins touchés par les sérotypes 3 et 8, ainsi que la surmortalité dans les élevages bovins touchés par le sérotype 3, dont les premiers versements interviendront d'ici à la fin de l'année. Enfin, la force majeure sera reconnue pour la campagne des aides de la politique agricole commune de 2025, afin que les éleveurs ne subissent pas la double peine de la perte d'animaux et de la réfaction du calcul des aides. De surcroît, les programmes du fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental concernés sont désormais validés jusqu'à la fin de l'année 2024, et non plus seulement jusqu'au mois d'août. Le fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental travaille à un programme d'indemnisation de la surmortalité dans les élevages bovins touchés par le sérotype 8. Pour préparer l'avenir, il convient de se mobiliser collectivement face aux émergences virales en replaçant les professionnels, agricoles et vétérinaires, au cœur de la stratégie d'anticipation, au travers d'une action renforcée de veille sanitaire. Dans ce contexte, des « assises du sanitaire » seront organisées dès le mois de janvier 2025. Au demeurant, il est nécessaire que ce sujet soit porté au niveau européen afin de mieux anticiper, prévenir et limiter les risques de diffusion des épizooties qui, inévitablement, seront de plus en plus fréquentes en raison du réchauffement climatique.